

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS



## GUIDE DE PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS

## Fascicule 1: Appel d'offres ouvert

Etapes de la procédure	Tâches	Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées	
Activités préalables	1	Identification et description des besoins	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP	Avant l'élaboration du projet de budget de l'Autorité contractante	- Etudes préalables
	2	Elaboration et transmission du Plan Général de Passation des Marchés (PGPM)	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP)	Au plus tard avant la fin du mois de septembre de l'année N-1	- Budget prévisionnel - Programme triennal prévisionnel pour les Collectivités - Programme de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pour les Projets
	3	Validation du PGPM	- Direction des Marchés Publics (DMP)	Au plus tard le 15 octobre de l'année N-1	- PGPM - budget prévisionnel - programme triennal prévisionnel pour les Collectivités - Programme de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pour les Projets
	4	Publication du PGPM	- DMP	Au plus tard le 21 octobre de l'année N-1	- PGPM validé

Etapas de la procédure	Tâches	Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
<b>Activités préalables (suite 1)</b>	<b>5</b> Transmission des budgets hors SIGFiP à la DMP	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - CPMP	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année N-1	- Budget éclaté des Autorités contractantes
	<b>6</b> Saisie des budgets dans le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	- DMP	Au plus tard le 15 novembre de l'année N-1	- Budget éclaté des Autorités contractantes
	<b>7</b> Notification du statut des lignes budgétaires	- DMP	Au plus tard le 21 novembre de l'année N-1	- Statut des lignes budgétaires après traitement dans le SIGMAP
	<b>8</b> Elaboration et transmission du Plan de Passation des Marchés (PPM)	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - CPMP	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre de l'année N-1	- Lignes à marchés
	<b>9</b> Validation du PPM	- DMP - Bailleur de fonds	Au plus tard le 15 décembre de l'année N-1	- Projet de PPM - Lignes à marchés
	<b>10</b> Publication du PPM	- DMP	Au plus tard le 31 décembre de l'année N-1	- PPM validé

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Préparation de la commande	11	Elaboration du projet de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	15 jours maximum après la notification du budget et l'approbation des programmes triennaux pour les Collectivités territoriales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget notifié ou validé</li> <li>- DTAO</li> <li>- Besoins identifiés et décrits</li> </ul>
	12	Transmission du projet de DAO à la DMP ou au bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	Immédiatement après l'élaboration du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- Projet de DAO</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>
	13	Réception du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMP</li> <li>- Bailleur de fonds</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- Projet de DAO</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>
	14	Examen du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMP</li> <li>- Bailleur de fonds</li> </ul>	05 jours à compter de la réception du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de DAO</li> </ul>
	15	Retour du projet de DAO le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMP</li> </ul>	05 jours à compter de la réception du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du bailleur</li> <li>- PV d'examen SIGMAP</li> </ul>
	16	Prise en compte des observations et corrections proposées par la DMP ou du bailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	03 jours à compter du retrait du projet de DAO à la DMP ou le bailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du bailleur</li> </ul>

Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Préparation de la commande (suite 1)	17	retransmission du projet de DAO corrigé à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	03 jours à compter du retrait du projet de DAO à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- Projet de DAO corrigé</li> <li>- Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du bailleur</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>
	18	Réception du projet de DAO corrigé	- DMP	03 jours à compter du retrait du projet de DAO à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- Projet de DAO corrigé</li> <li>- Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du bailleur</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>
	19	Vérification et validation du projet de DAO corrigé	- DMP	03 jours à compter de la réception du projet de DAO corrigé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du bailleur</li> <li>- Projet de DAO corrigé</li> </ul>
Publication de l'appel d'offres	20	Publication de l'avis d'appel d'offres	- DMP	Un délai minimum de 30 jours francs pour un appel d'offres national et 45 jours francs pour un appel d'offres international à compter de la date de parution de l'avis	- Avis d'appel d'offres

Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Préparation des offres	21	Retrait du DAO	- Candidats	De la publication de l'avis d'appel d'offres jusqu'à la date limite de dépôt des offres	- DAO validé par la DMP
	22	Confection des offres	- Candidats	Durant toute la période de publication	- DAO validé par la DMP
Préparation des offres (suite 1)	23	Traitement des demandes d'éclaircissement	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP	Durant toute la période de publication	- Courrier de demande d'éclaircissement - DAO
dépôt, réception, ouverture, analyse et jugement des offres	24	Dépôt des offres aux lieu, date et heure limites indiqués dans l'avis d'appel d'offres	- Candidats	Au plus tard aux date et heure limites inscrites dans l'avis d'appel d'offres	- Offres des candidats
	25	Réception des offres	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP	Au plus tard aux date et heure limites inscrites dans l'avis d'appel d'offres	- Offres des candidats - Registre de réception

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
dépôt, réception, ouverture, analyse et jugement des offres (suite 1)	26	Ouverture des plis	- COJO	En continu à partir de l'heure fixée dans le DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offres des candidats</li> <li>- Registre de réception</li> <li>- DAO</li> <li>- Bon à ouvrir édité par la DMP</li> </ul>
	27	Transmission d'une copie de chaque offre à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	Immédiatement après l'ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission accompagnée des listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires</li> <li>- Copies des mandats</li> <li>- PV d'ouverture signé par tous les membres</li> <li>- Copies des offres</li> </ul>
	28	réception d'une copie de chaque offre	- DMP		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission accompagnée des listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires</li> <li>- Copies des mandats</li> <li>- PV d'ouverture signé par tous les membres</li> <li>- Copies des offres</li> </ul>
	29	Analyse et jugement des offres	- COJO	8 jours y compris la date d'ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offres des soumissionnaires</li> <li>- Rapport d'analyse</li> <li>- DAO</li> </ul>

Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
validation de la décision de la COJO	30	Transmission de la demande d'Avis de Non Objection (ANO) à la DMP ou au bailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	03 jours à compter de la clôture de la séance de jugement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- PV d'ouverture signé par tous les membres</li> <li>- Rapport d'analyse</li> <li>- PV de jugement signé par tous les membres ayant voix délibérative</li> <li>- Liste de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires</li> <li>- Demande d'ANO tirée du SIGMAP</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>
	31	Réception de la demande d'ANO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMP</li> <li>- Bailleur de fonds</li> </ul>	Dans les 03 jours à compter de la clôture de la séance de jugement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- PV d'ouverture signé par tous les membres</li> <li>- Rapport d'analyse</li> <li>- PV de jugement signé par tous les membres ayant voix délibérative</li> <li>- Listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires</li> <li>- Demande d'ANO tirée du SIGMAP</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>
	32	Avis de la DMP ou du bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMP</li> <li>- Bailleur de fonds</li> </ul>	05 jours à compter de la réception de la demande d'ANO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission</li> <li>- PV d'ouverture signé par tous les membres</li> <li>- Rapport d'analyse</li> <li>- PV de jugement signé par tous les membres ayant voix délibérative</li> <li>- Listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires</li> <li>- Demande d'ANO tirée du SIGMAP</li> <li>- Bordereau de transmission SIGMAP</li> </ul>

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Publicité des résultats	33	Notification des résultats aux candidats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	03 jours à compter de la réception de l'ANO de la DMP ou du bailleur de fonds, le cas échéant ou à compter de la séance de jugement dans le cas où il n'y a pas d'ANO	- ANO de la DMP ou du bailleur de fonds ou le PV de jugement
	34	Publication des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> <li>- DMP</li> </ul>	Dès l'attribution définitive	
Mise au point et signature du projet de marché	35	Elaboration du projet de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité contractante</li> <li>- Maître d'ouvrage</li> <li>- Maître d'ouvrage délégué</li> <li>- Maître d'œuvre</li> <li>- CPMP</li> </ul>	Durant la période de 10 jours consacrée au recours éventuels	- Pièces constitutives du marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ acte d'engagement</li> <li>▪ soumission</li> <li>▪ cahiers des charges</li> <li>▪ bordereaux des prix</li> <li>▪ devis descriptif</li> <li>▪ devis quantitatif et estimatif</li> </ul>



Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Mise au point et signature du projet de marché (suite 1)	36	Première signature du projet de marché	- Attributaire	03 jours à compter de la réception de l'invitation à signer le marché	- Tous les exemplaires du projet de marché
	37	Deuxième signature du projet de marché	- Autorité contractante	05 jours à compter de la signature du projet de marché par l'attributaire	- Tous les exemplaires du projet de marché
	38	Numérotation du marché	- Autorité contractante - CPMP		- 12 exemplaires signés du projet de marché - PV d'ouverture des plis et de jugement des offres - ANO de la DMP(cas échéant) - ANO du bailleur (cas échéant) - Attestation de réservation de crédits - Autres pièces justificatives variables selon la nature juridique de l'autorité contractante
Approbation du marché	39	Constitution du dossier d'approbation	- Autorité contractante - CPMP		- Lettre de transmission - 12 exemplaires signés par les deux parties du projet de marché - Rapport de présentation - Attestation de réservation de crédits - Bordereau de transmission SIGMAP
	40	Transmission du dossier d'approbation	- Autorité contractante - CPMP		- Dossier d'approbation
	41	Examen et validation du dossier d'approbation	- DMP - CPMP		- Lettre de transmission - Dossier d'approbation
	42	Transmission du dossier d'approbation à l'autorité approbatrice ou à l'organe approuvateur	- DMP - CPMP		- Lettre de transmission - Dossier d'approbation validé - Certificat de conformité
	43	Approbation du marché	- Autorité approbatrice - Organe approuvateur	07 jours à compter de la numérotation du marché	- Lettre de transmission - Dossier d'approbation validé - Certificat de conformité
	44	Notification de l'approbation du marché au titulaire	- Autorité contractante - CPMP	03 jours à compter de l'approbation du marché	- Marché approuvé